

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
CANTON DE BELIN
COMMUNE DE LE BARP

**COMPTE - RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
03 Juillet 2014**

L'an deux mille quatorze, le trois juillet à 19h30 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Christiane DORNON, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation : 27 Juin 2014

PRESENTS : DORNON Christiane, BABIN Pascal, GIOFFRE Martine, ROCHERIEUX Julien, LALLUQUE Nathalie, DARRIET Yves, SARRAZIN Blandine, MARION Nicolas, PORTAFAX Sonia, BOURVON Gérard, CAZORLA Marie-Christine, MANUAUD Jean-Louis, AGUEDO Anne, DONNART Philippe, BLANCHARD Géraldine, MELCHY Benoît, PELERIN Isabelle, SERE Emmanuel, CHOLLET Nelly, BARDET Sébastien, LANNELONGUE Thierry, REBIFFE Martine, KERLAU Franck, DULIN Véronique, TRIBOY Marie-Josée, POUHEY-PIN Lionel

Absents avec procuration : HUBERT Loïc à POUHEY-PIN Lionel

SECRETAIRE DE SEANCE : DONNART Philippe

Rapporteur : Julien ROCHERIEUX

N°46 - DECISION MODIFICATIVE : Budget PRINCIPAL - Virements de crédits

Vu la commission Finances qui s'est réunie le 26 Juin 2014,

Considérant que les crédits ouverts aux articles des opérations ci-après du budget de l'exercice 2014 sont insuffisants,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de modifier les inscriptions comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTAT° DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : MATERIEL INFORMATIQUE Réseaux câblés	21533	101		1 330,00
OP : MATERIEL INFORMATIQUE Concessions et droits similaires			2051	101 1 330,00
OP : VOIES RESEAUX Autres immobilisations corporelles en cours	2318	104		24 000,00
OP : AMENAGEMENT CENTRE BOURG Autres immobilisations corporelles en cours			2318	156 24 000,00
OP : VOIES RESEAUX Autres agencements et aménagement de terrains	2128	104		35 000,00
Autres immobilisations corporelles en cours	2318	104		37 100,00
OP : ECOLE MICHEL BALLION Bâtiments scolaires	213121	121		5 000,00
Mobilier	2184	121		9 000,00
OP : ECOLE MATERNELLE LES LUTINS Bâtiments scolaires	213121	122		13 000,00
OP : ECOLE MICHEL BALLION Immo. corporelles en cours - Constructions			2313	121 60 480,00
OP : ECOLE MATERNELLE LES LUTINS Immo. corporelles en cours - Constructions			2313	122 38 620,00
DEPENSES - INVESTISSEMENT				124 430,00

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la présente par 20 POUR et 7 ABSTENTIONS (Pouey-Pin Lionel + procuration, Triboy Marie-Josée, Kerlau Franck, Lannelongue Thierry, Dulin Véronique, Rebiffé Martine)

N°47 - Rapport annuel du délégataire 2013 : Service EAU

Chaque année, le Maire doit présenter au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

Le service « eau potable » a été délégué par la commune à Veolia qui est chargé d'assurer :

- Le fonctionnement et le maintien en bon état de marche de l'ensemble des ouvrages et des installations d'eau potable de la collectivité
- Le renouvellement des équipements
- La gestion des usagers

Vu les articles L2224-5 et D2224-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau, destiné notamment à l'information des usagers,

Vu l'article L1411-13 du code général des collectivités territoriales précisant les modalités de mise à disposition du public et sur place à la Mairie des documents relatifs à l'exploitation des services publics délégués,

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement qui prévoit l'organisation de l'information détaillée des consommateurs des services de l'eau,

Vu le contrat d'affermage du service d'eau potable conclu avec Veolia Eau (CGE) prenant effet au 01/01/2007 jusqu'au 31/12/2018, notamment l'article 11.2 du contrat (rapport annuel du délégataire)

Vu l'avis favorable de la commission finances du 26 juin 2014,

Considérant que ce rapport doit présenter :

- Un compte-rendu technique
- Un compte-rendu financier portant sur :
 - Les grandes orientations pour l'organisation du service,
 - Les caractéristiques principales du service rendu,
 - Les projets d'amélioration de la qualité du service et leurs conséquences financières,
 - La décomposition du prix de l'eau potable, des redevances et taxes associées.

Considérant la synthèse du rapport ci-jointe et communiquée par Veolia, délégataire, le 15.05.2013, montrant que les objectifs ont été atteints.

Le conseil municipal, ayant délibéré, prend acte du rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

N°48 - Rapport annuel du délégataire 2013 : Service ASSAINISSEMENT

Chaque année, le Maire doit présenter au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement.

Le service « assainissement » a été délégué par la commune à Veolia qui est chargé d'assurer :

- Le fonctionnement et le maintien en bon état de marche de l'ensemble des ouvrages et des installations d'assainissement de la collectivité
- Le renouvellement des équipements
- La gestion des usagers

Vu les articles L2224-5 et D2224-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, destiné notamment à l'information des usagers,

Vu l'article L1411-13 du code général des collectivités territoriales précisant les modalités de mise à disposition du public et sur place à la Mairie des documents relatifs à l'exploitation des services publics délégués,

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement qui prévoit l'organisation de l'information détaillée des consommateurs des services de l'assainissement,

Vu le contrat d'affermage du service d'assainissement conclu avec Veolia Eau (CGE) prenant effet au 01/01/2007 jusqu'au 31/12/2018, notamment l'article 11.2 du contrat (rapport annuel du délégataire)

Vu l'avis favorable de la commission finances du 26 juin 2014,

Considérant que ce rapport doit présenter :

- Un compte-rendu technique
- Un compte-rendu financier portant sur :
 - Les grandes orientations pour l'organisation du service,
 - Les caractéristiques principales du service rendu,
 - Les projets d'amélioration de la qualité du service et leurs conséquences financières,
 - La décomposition du prix de l'eau potable, des redevances et taxes associées.

Considérant la synthèse du rapport ci-jointe et communiquée par Veolia, délégataire, le 15.05.2013, montrant que les objectifs ont été atteints.

Le conseil municipal, ayant délibéré, prend acte du rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

N°49 - Avenant n°1 : Convention de Mandat avec la Communauté de Communes du Val de l'Eyre pour travaux écoles

Vu la délibération du 14 avril 2014 approuvant la convention de mandat conclu avec la communauté de communes du Val de l'Eyre pour les divers travaux de compétence communale liés à l'extension des groupes scolaires Les Lutins et Michel Ballion.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 15 avril 2014 approuvant la convention de mandat avec la commune de Le Barp.

Vu la convention de mandat conclu, avec la communauté de commune du Val de l'Eyre en date du 5/12/2013, pour la réhabilitation des travaux de réseaux divers dans le cadre de l'extension des écoles Les Lutins et Michel Ballion, pour un montant de 66 558,76 € HT. (79 604,28 € TTC)

Considérant qu'il convient de réaliser les travaux supplémentaires portant sur les espaces verts, raccordement, réseaux, portails, clôtures, plomberie, alarme anti intrusion et maîtrise d'œuvre (annexe 1 à l'avenant n°1) pour un montant de 16 011,24€ HT (19 479.72€ TTC).

Vu la commission Finances du 26 juin 2014

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- **D'approuver** l'avenant n°1 à la convention de mandat confiant à la communauté de communes du Val de l'Eyre la maîtrise d'ouvrage de ces travaux supplémentaires portant sur les différents travaux et pour un montant de 16 011,24€ HT (19 479,72 € TTC)
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer ledit avenant n°1 et les pièces afférentes

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la présente à l'unanimité.

N°50 - Comité Technique Paritaire Local :Election des membres titulaires et suppléants

Le Maire indique qu'il y a lieu de retirer la délibération N° 19 du 14 avril 2014, portant nomination des 3 membres titulaires et suppléants siégeant au Comité Technique Paritaire Local.

L'autorité territoriale n'étant pas présidente de droit auprès du Comité Technique, la délibération n°19 du 14 avril 2014 doit donc être retirée.

Vu la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 modifiée fixant les modalités de création d'un comité technique pour les collectivités et établissements employant au moins cinquante agents.

Vu le décret n° 85 – 565 du 30 mai 1985 indiquant que lorsque l'effectif relevant de l'instance est entre 50 et 350 agents, le nombre de représentants est alors compris entre 3 et 5.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- Retirer la délibération n°19 du 14 avril 2014
- Nommer 3 membres titulaires et 3 membres suppléants pour siéger au Comité Technique Paritaire Local

Sur appel de Madame le Maire, les Conseillers Municipaux font acte de candidature.

Il est procédé au vote.

TITULAIRE	Nbre de voix	SUPPLEANT	Nbre de voix
DORNON Christiane	20	DARRIET Yves	20
GIOFFRE Martine	20	BOURVON Gérard	20
BABIN Pascal	20	DONNART Philippe	20
LANNELONGUE Thierry	4	KERLAU Franck	4

Les membres du Comité Technique Paritaire Local sont :

TITULAIRE	SUPPLEANT
DORNON Christiane	DARRIET Yves
GIOFFRE Martine	BOURVON Gérard
BABIN Pascal	DONNART Philippe

Il est précisé que les nominations se feront par arrêté individuel du Maire conformément à l'article 4 dudit décret 85-565 du 30 mai 1985 relatif au Comité Technique Paritaire Local.

N°51 - Parc automobile communal : Utilisation d'un véhicule de service (RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR)

N°52 - Avis sur l'enquête publique d'une installation classée : SEDE ENVIRONNMENT

Une enquête publique est procédée du 02/06/2014 au 02/07/2014, à l'effet de connaître l'avis des habitants sur la demande présentée par Monsieur Le Directeur Général de la Société SEDE ENVIRONNEMENT en vue d'exploiter une unité de fabrication d'amendements organiques et de valorisation du bois.

Les permanences du commissaire-enquêteur ont lieu à la Mairie de CESTAS.

La Société SEDE ENVIRONNEMENT est actuellement autorisée, par arrêté préfectoral du 15 avril 2010, à réaliser du compost normé, à partir d'un tonnage annuel maximal de déchets entrants de 67 000 tonnes, situé à « Landes de Pot au Pin » à CESTAS ;

Une nouvelle demande d'autorisation est présentée par la Société SEDE ENVIRONNEMENT à la Préfecture, Direction Départementale des territoires et de la mer de la Gironde en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une unité de production d'amendements organiques et de valorisation de bois situé sur le même site.

La société souhaite modifier les conditions d'exploitation de la plate-forme de compostage, afin d'implanter deux nouvelles activités :

- Une activité de traitement de déchets non dangereux (mélange de cendres, issues de chaudières biomasse, avec du compost de déchets verts aboutissant à un amendement agricole, destiné à être épandu conformément au plan d'épandage du producteur des cendres).
- Une activité de déconditionnement de biodéchets (déchets de cuisine et de table, anciennes denrées alimentaires issues des grandes et moyennes surfaces ou des industries agroalimentaire).

Le projet prévoit donc que dans ces conditions d'activité de compostage sera augmentée de 16% par rapport à l'activité autorisée par l'arrêté préfectoral du 15/04/2010.

Les enjeux de ce dossier pour la protection de l'environnement sont :

- La limitation des nuisances olfactives pour les riverains.
- La limitation des nuisances sonores dues aux installations de broyage de déchets verts
- L'imperméabilisation du sol pour le stockage de déchets dangereux.
- La collecte de l'ensemble des eaux pluviales et des eaux résiduaires sur le site, Sans rejet direct vers le milieu extérieur, avec création d'un bassin de stockage temporaire des lixiviats des cendres stockées.

La commune du Barp se trouvant dans un rayon de 3 kilomètres, la population doit être informée par affichage et le conseil municipal doit formuler un avis au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête (avant le 17 juillet)

Vu l'article R512-20 et suivants du code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 02 Mai 2014,

Vu la commission d'urbanisme qui s'est réunie le 26 juin 2014,

Le conseil municipal est appelé à formuler un avis sur la demande effectuée par Monsieur le Président de la Société SEDE ENVIRONNEMENT en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter d'une unité de fabrication d'amendement organique et de valorisation du bois situé à CESTAS Lieu-dit « Pot-au-Pin ».

Il est proposé à l'assemblée d'émettre un avis favorable à la demande d'exploiter l'unité de fabrication d'amendements organiques et de valorisation du bois par la SEDE ENVIRONNEMENT pour le site Aquitaine Compost situé au lieu-dit Landes de Pot-au-Pin à Cestas.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la présente par 19 POUR, 3 CONTRE (Pouey-Pin Lionel + procuration, Triboy Marie-Josée) et 5 ABSTENTIONS (Lannelongue Thierry, Kerlau Franck, Dulin Véronique, Rebiffé Martine, Manuauud Jean-Louis)

N°53 - Sécurité Routière : désignation d'un délégué

En Juin 2008, dans le cadre du renforcement de l'action locale et de la mobilisation des partenaires territoriaux, l'ensemble des communes du département de la Gironde avait été sollicité pour désigner en leur sein un élu référent sécurité routière.

Cette mesure a pour but une meilleure structuration de l'action locale, l'animation de programmes et la connaissance de l'insécurité routière.

Il convient donc que le conseil municipal désigne son délégué.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à la désignation de :

Monsieur Sébastien BARDET

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la présente par 20 POUR et 7 ABSTENTIONS (Pouey-Pin Lionel + procuration, Triboy Marie-Josée, Kerlau Franck, Lannelongue Thierry, Dulin Véronique, Rebiffé Martine)

N°54 - Convention avec le CCAS : Pour gestion logement d'urgence

Le logement situé au 22 avenue de Gascogne et appartenant à la commune répond aux besoins d'urgence de familles dans des situations imprévues et bien souvent dramatiques.

Sa gestion relève du domaine d'action sociale de la commune et, de fait, il est utilisé par le CCAS et octroyé sous son avis.

Il paraît donc plus simple d'en confier la gestion au Centre Communal d'Action Sociale (établissement public).

Pour ce faire une convention devra être établie entre la commune et le CCAS et approuvée par le conseil municipal et le conseil d'administration du CCAS.

Cette convention de mise à disposition du CCAS la gestion du logement d'urgence à titre social, dans une vocation sociale de logement d'urgence : la rédaction du bail, les états d'entrée et sortie, la remise des clefs et la gestion administrative.

En tant que propriétaire, la commune conserve l'entretien du bâtiment, les travaux de rénovation et d'entretien des extérieurs, les assurances et les abonnements et consommations des fluides, impôts et taxes (foncières, habitation).

Les loyers seront perçus par le CCAS ainsi que la consommation des fluides et seront reversés à la commune en écriture annuelle de fin d'année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver la convention de mise à disposition du logement d'urgence au CCAS à titre gratuit situé au 22 Avenue de Gascogne
- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et tout document s'y affèrent.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la présente à l'unanimité.

N°55a - Modification du nombre d'adjoints au Maire

Par délibération en date du 4 avril 2014, le Conseil Municipal a fixé le nombre d'adjoints au maire à 6 adjoints.

En vertu de l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine le nombre d'adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

En vertu de l'article L.2121-2 du Code général des collectivités territoriales, le nombre des membres du Conseil Municipal de la commune de LE BARP est de 27.

Par conséquent, le nombre maximal d'adjoints au maire est de 8 adjoints.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier le nombre d'adjoints au maire prévu lors du Conseil Municipal du 14 avril 2014 afin de le porter au nombre de 8 adjoints.

En outre, en vertu de l'article L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- **De modifier** le nombre d'adjoints au Maire et de porter ce nombre à 8 adjoints,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la présente par 20 POUR et 7 CONTRE (Pouey-Pin Lionel+ procuration, Tribouy Marie-Josée, Kerlau Franck, Lannelongue Thierry, Dulin Véronique, Rebiffé Martine)

N°55b - Détermination des conditions de dépôt des listes de candidats pour les postes de deux adjoints supplémentaires

La Loi du 17 Mai 2013 impose que soit respecté le principe de la parité pour les exécutifs des communes de plus de 1000 habitants, donc dans la nomination des adjoints.

Conformément à l'article L2122-7 du CGCT le mode d'élection est un scrutin de liste sans panachage ni vote préférentiel et à la majorité absolue.

Les listes sont déposées auprès du maire dans le délai fixé par délibération du conseil municipal.

Le Conseil Municipal décide que les listes seront déposées à l'issue de cette délibération dans un délai de cinq minutes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la présente par 21 POUR et 6 ABSTENTIONS (Lannelongue Thierry, Kerlau Franck, Dulin Véronique, Rebiffé Martine, Pouey-Pin Lionel + procuration)

N°55c - Election de deux adjoints supplémentaires

Sur proposition de Madame le Maire,

Le bureau est composé de Madame le maire et de 2 assesseurs désignés par le conseil :
Monsieur ROCHERIEUX Julien et Monsieur BABIN Pascal.

Vote du conseil municipal :

- POUR : 20
- CONTRE : 0
- ABSTENTIONS : 7 (Pouey-Pin Lionel + procuration,, Triboy Marie-Josée
Lannelongue Thierry, Kerlau Franck, Dulin Véronique,
Rebiffé Martine)

Madame le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, Madame le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée. Cette liste a été jointe à la présente délibération. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau et par vote à bulletin secrets.

Résultats du premier tour de scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)..... : 27
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral) : 2
- d. Nombre de suffrages exprimés (b – c).....: 25
- e. Majorité absolue..... : 13

CANDIDAT PLACE EN TETE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MARION Nicolas	20	vingt

Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur MARION Nicolas. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tel que suit :

7^{ème} Adjoint : MARION Nicolas

8^{ème} Adjoint : PORTAFAX Sonia

N°56 - Modification des taux et de la répartition des indemnités de fonction des élus.

Madame le Maire informe que :

Le calcul des indemnités de fonction des membres des conseils municipaux est fixé en application des articles L.2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité du maire (55% de l'indice brut 1015) et du produit de 22% de l'indice brut 1015 par le nombre d'adjoints 8).

Le Conseil Municipal a porté le nombre d'adjoints au Maire au nombre de 8, et une élection a eu lieu au Conseil Municipal du 3 juillet 2014.

Compte tenu de la modification du nombre d'adjoints au maire porté au nombre de 8 adjoints, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la modification des taux et de la répartition des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe financière mensuelle de 8.781,37 €.

Madame le Maire rappelle que par la délibération n° 15 du 14 avril 2014, l'enveloppe financière mensuelle a été fixée de la manière suivante :

- l'indemnité du maire, 55 % de l'indice brut 1015,
- et du produit de 22 % de l'indice brut 1015 par le nombre d'adjoints maximum (soit 8), soit 8 781.37 €, et qu'il convient de la retirer au motif d'une erreur de taux de répartition de l'enveloppe financière.

En application de l'article L.2123.20-1 du Code général des collectivités territoriales, la fixation des indemnités de fonction est déterminée dans les 3 mois de l'installation du Conseil Municipal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

Vu les arrêtés de délégation de fonctions aux adjoints en date du 25 avril 2014,

DECIDE :

- de retirer la délibération du Conseil Municipal n° 15 du 14 avril 2014, portant sur les indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et Conseillers délégués,
- de fixer à **compter du 04 juillet 2014**, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et conseillers municipaux titulaires d'une délégation, dans la limite de l'enveloppe, aux taux suivants :

Maire : 55. % de l'indice 1015 ;

Adjoints : 17.46 % de l'indice brut 1015

Conseillers Municipaux délégués : 3.30 % de l'indice brut 1015

- d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 65 du budget communal

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la présente par 20 POUR et 7 CONTRE (Pouey-Pin Lionel + procuration, Triboy Marie-Josée, Kerlau Franck, Lannelongue Thierry, Dulin Véronique, Rebiffé Martine)

**Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée
au 04/07/2014.**

FONCTION	NOM, PRENOM (facultatif)	MONTANT MENSUEL BRUT	POURCENTAGE INDICE 1015
Maire		2 090,81 €	55,00 %
1 ^{er} adjoint		663,74 €	17,46 %
2 ^{ème} adjoint		663,74 €	17,46 %
3 ^{ème} adjoint		663,74 €	17,46 %
4 ^{ème} adjoint		663,74 €	17,46 %
5 ^{ème} adjoint		663,74 €	17,46 %
6 ^{ème} adjoint		663,74 €	17,46 %
7 ^{ème} adjoint		663,74 €	17,46 %
8 ^{ème} adjoint		663,74 €	17,46 %
Conseiller délégué n°1		125,45 €	3,30 %
↓		125,45 €	3,30 %
Conseiller délégué n°11		125,45 €	3,30 %
Total mensuel		8 780,68 €	

Tableau annexé à la délibération n° 56

L'ordre du jour étant épuisé Mme Le Maire lève la séance à 20h35.